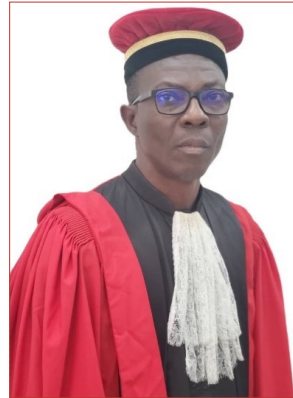
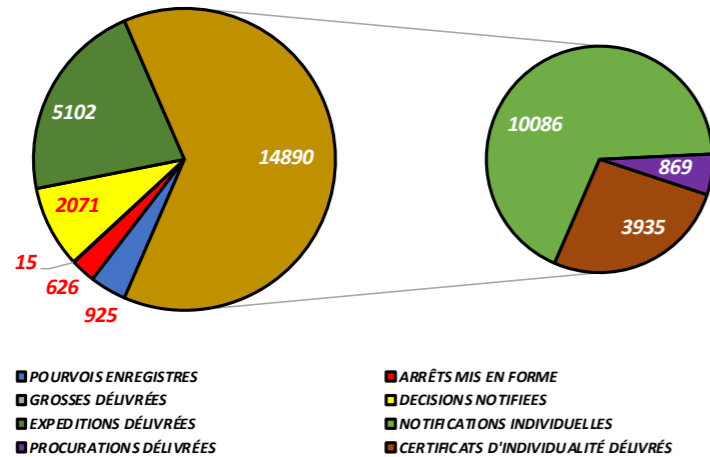


ACCOMPLISSEMENT DES ACTES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES



Me Calixte DOSSOU-KOKO
Greffier en chef

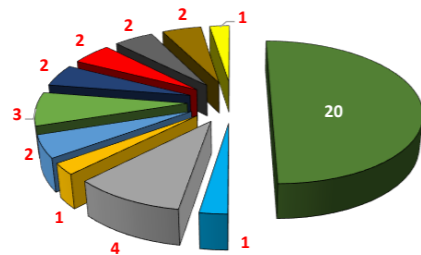


ACTIVITES CONSULTATIVES, DE COORDINATION, DE COOPERATION ET DE PUBLICATION



M. François-Richard David KPEYOU
Secrétaire général de la Cour suprême

Le secrétaire général de la Cour assure, sous l'autorité du Président de la Cour suprême, la coordination administrative des activités judiciaires et juridiques de la Cour suprême. Il coordonne, en outre, les activités des directions techniques.



- AVIS JURIDIQUES
- VOYAGES D'ETUDES EFFECTUES
- CAFES JURIDIQUES ORGANISES
- BULLETINS DE DROIT ET D'INFORMATIONS
- RECUEILS D'ARRÊTS CHAMBRE JUDICIAIRE
- RECUEILS D'ARRÊTS CHAMBRE ADMINISTRATIVE
- RAPPORT GENERAL
- AVIS MOTIVES
- ASSEMBLEE PLENIERE JURIDICTIONNELLE
- RECUEILS D'ARRÊTS CHAMBRE JUDICIAIRE
- ACTES DES RENCONTRES TRIMESTRIELLES
- ECHOS DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

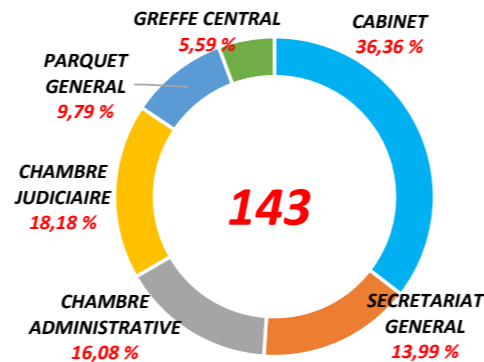
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES



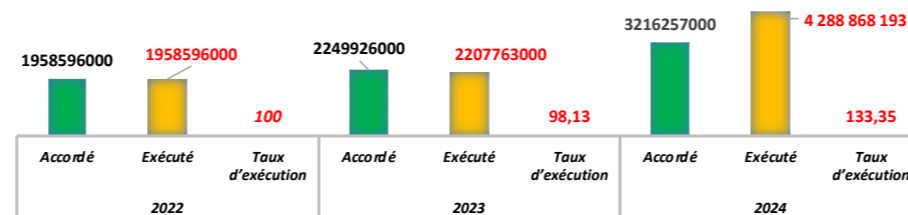
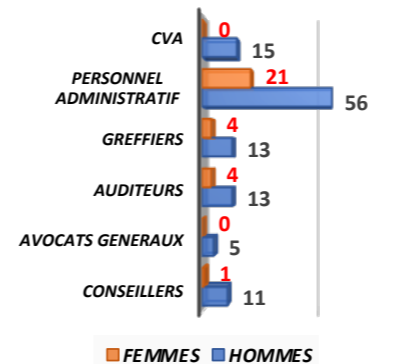
M. Isaac FAYOMI,
Directeur de cabinet

La Cour suprême du Bénin est animée par cent quarante-trois (143) personnes à la date du 30 septembre 2024 toutes catégories confondues. Elle est composée de magistrats, d'auditeurs, de greffiers et du personnel administratif. Cet effectif se répartit comme suit : 21% de femmes contre 79% d'hommes, 11,5 % de conseillers et avocats généraux, 12 % d'auditeurs, 12% d'officiers de justice et de greffiers, 54 % pour le personnel administratif et 10,5 % de conducteurs de véhicules administratifs.

REPARTITION DU PERSONNEL PAR STRUCTURE



EFFECTIF DU PERSONNEL PAR CATEGORIE



Le point d'exécution du budget au 30 septembre 2024 est de 133,35 %. Le dépassement constaté est dû aux engagements effectués par les services compétents de la DGB relativement au traitement du personnel. Le taux d'exécution sans les salaires est de 81,71%.



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité - Justice - Travail

COUR SUPRÊME

AUDIENGE SOLENNELLE DE RENTRÉE JUDICIAIRE 2024-2025

THÈME : « JUSTICE ADMINISTRATIVE AU BENIN : ENJEUX ET PERSPECTIVES »

BILAN SOMMAIRE DES ACTIVITÉS MENÉES AU TITRE DE 2023-2024



M. Victor Dassi ADOSSOU
Président de la Cour suprême

L'année judiciaire 2023-2024 s'en est allée. Elle aura été pour tous les animateurs de la Cour suprême, une année pleine de défis, de challenges auxquels nous avons fait face avec beaucoup de détermination de notre office et des aspirations légitimes des justiciables. Ceux-ci appellent en effet, de leurs vœux, une justice non seulement indépendante mais surtout efficace, une justice qui appréhende les enjeux des divers litiges qui lui sont soumis et qui y apporte des solutions de droit dans des délais acceptables.

et la soif inextinguible des missionnaires qui se savent dans le sacerdoce.

L'appréhension par tous, de la dimension sacerdotale de notre mission au service de la République, au service de nos concitoyens, nous a en effet procuré l'énergie nécessaire pour nous hisser, en dépit des contraintes de tout genre, à la hauteur des exigences

L'institution judiciaire est appelée, dans un tel contexte, à donner du sens à son action, en restant en prise directe avec les réalités des enjeux et défis de notre société.

Au sommet de cette institution, la Cour suprême, en charge de l'harmonisation de la jurisprudence nationale doit se donner à voir, en donnant l'exemple, en renforçant sa légitimité par la qualité de ses décisions, par le respect de la loi et des droits fondamentaux.

Le tableau statistique que nous vous présentons chers lecteurs, avec beaucoup d'humilité, à travers ce document, nous

permet de vous exposer le travail accompli au cours de l'année qui s'achève.

Si le cap a été maintenu, si de grands progrès ont été réalisés, il n'en demeure pas moins vrai que nombre de défis restent à relever. Nous en sommes plus que conscients. Le flux des pourvois à la chambre judiciaire, que les plaideurs, à notre corps défendant, voudraient transformer en un troisième degré de juridiction, devra être plus maîtrisé et mieux géré.

L'année judiciaire 2024-2025 s'ouvre donc avec ce défi et bien d'autres encore.

La chambre administrative de notre Cour fonctionne aujourd'hui en deçà de sa capacité, faute de contentieux.

Tous les contentieux pendants devant elle et en mesure d'être jugés, l'ont été depuis des mois.

Les procédures en instruction aujourd'hui devant cette chambre (une vingtaine)

auront toutes été introduites à partir d'avril 2024.

Le contentieux administratif au plan national mérite par conséquent que la haute Juridiction y consacre les réflexions de l'audience solennelle de sa rentrée au titre de l'année judiciaire 2024-2025.

Le juge administratif qui a toute sa place dans la République, assure en effet le nécessaire équilibre entre les prérogatives de la puissance publique et les droits des citoyens.

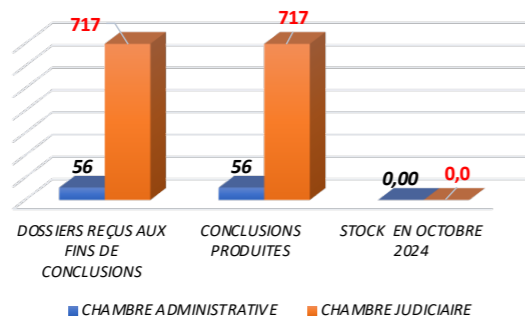
Je la souhaite féconde, heureuse, la nouvelle année judiciaire, non seulement pour l'institution mais également pour chacun de ses valeureux animateurs.

Je forme aussi le vœu qu'elle offre à notre Cour, à chacun de ses acteurs, à ses justiciables, de tirer le meilleur profit du nouvel élan, de notre engagement collectif à servir le droit avec plus d'efficacité et d'efficacité.

PRODUCTION DU PARQUET GENERAL

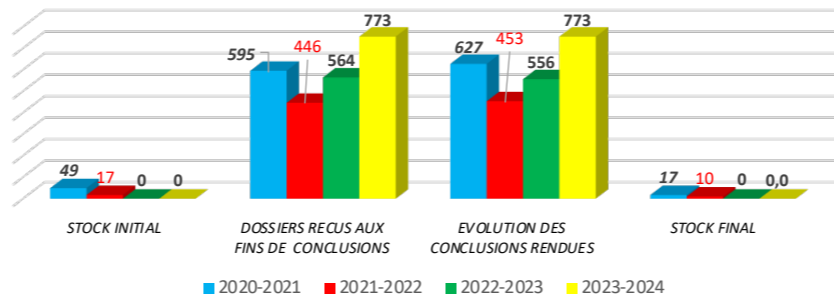


M. Onésime G. MADODE
Procureur général près la Cour suprême



Délai moyen de production des conclusions	
Matière administrative	Matière judiciaire
6 jours	9 jours

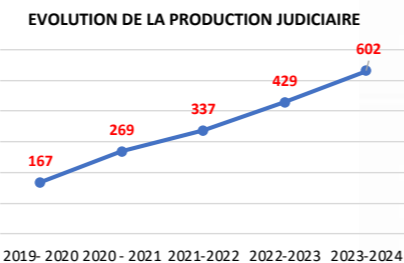
EVOLUTION DE LA PRODUCTION DES CONCLUSIONS 2020 - 2024



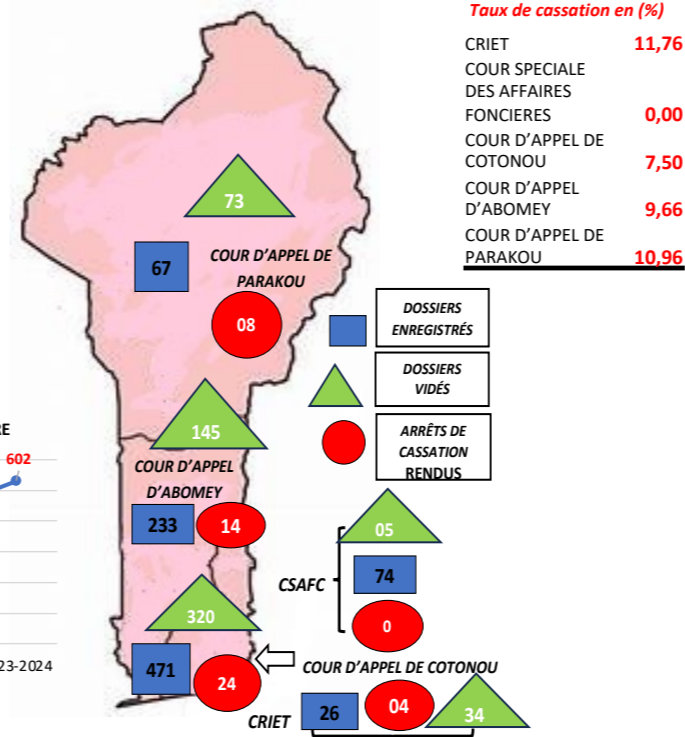
ACTIVITES JURIDICTIONNELLES EN MATIERE JUDICIAIRE



M. Vignon André SAGBO
Président de la Chambre judiciaire

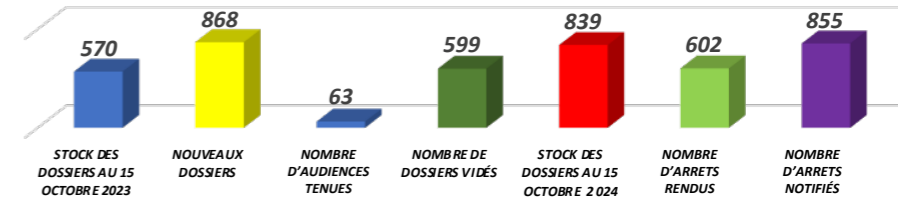


POURVOIS EN CASSATION



Taux de cassation en (%)	
CRIET	11,76
COUR SPECIALE DES AFFAIRES FONCIERES	0,00
COUR D'APPEL DE COTONOU	7,50
COUR D'APPEL D'ABOMEY	9,66
COUR D'APPEL DE PARAKOU	10,96

PRODUCTION DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE EN 2023-2024



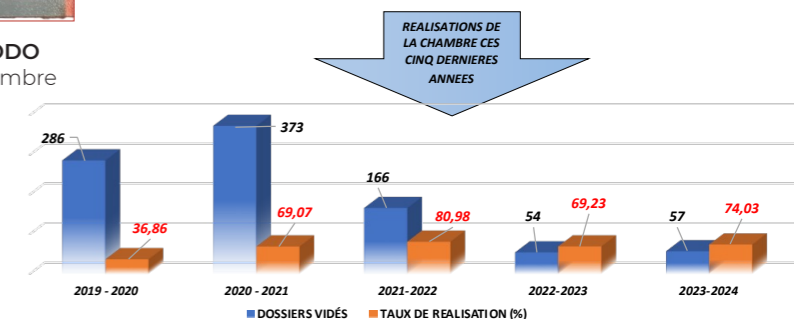
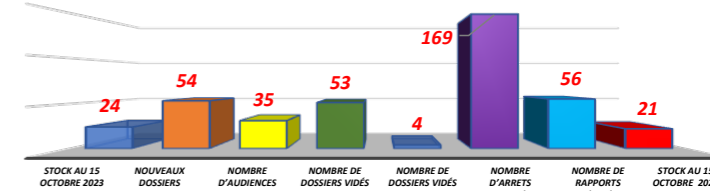
La chambre judiciaire a rendu 602 arrêts (dont 03 Avant Dire Droit représentant 0,5%). Ces arrêts se déclinent ainsi qu'il suit : 34,34% d'arrêts de rejet, 26,80 % de déchéance, 24,12 % de forclusion, 8,38 % de cassation, 1,84 % d'irrecevabilité, 2,51 % de désistement et 1,49% pour les autres types d'arrêts. Les affaires non encore jugées au nombre de 839 sont essentiellement des dossiers enregistrés à 80% en 2024, à 17% en 2023 et à 3 % en 2022.

ACTIVITES JURIDICTIONNELLES EN MATIERE ADMINISTRATIVE



M. Rémy Yawo KODO
Président de la Chambre administrative

PRODUCTION DE LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE EN 2023-2024



Le délai de traitement des dossiers est en moyenne de 6 mois 9 jours à la Chambre administrative. Elle a rendu 52 arrêts repartis comme suit : 28,85 % d'irrecevabilité, 28,85 % d'incompétence, 15,38% d'arrêts de rejet, 11,54 % de déchéance, 7,69 % d'annulation et 7,69% de désistement. Notons que sur les 57 dossiers vidés, 04 relèvent du contentieux des élections des représentants des professionnels des médias devant siéger à la HAAC. Sur ces 04 arrêts électoraux, 02 sont des arrêts de rejet et 02 d'irrecevabilité. Les affaires non encore jugées au nombre de 21 sont essentiellement des dossiers enregistrés au cours de l'année 2024 et dont le plus ancien remonte au 15 avril 2024.